

MAIRIE
de
CHAMPNETERY
Haute-Vienne
87400

Tél. :0555560154

Fax :0555565475

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AOÛT 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

- PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 :

Vu le budget 2017/2018 de la cantine scolaire de Champnétery ;
Vu que les Conseils Municipaux ont la liberté de décision en matière d'augmentation du prix des repas, dans les cantines scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à compter du 01 septembre 2018, d'appliquer aux repas pris à la Cantine Scolaire les tarifs suivants :**
 - . Prix du repas enfant = 2,65€
 - . Prix du repas adulte = 5,30€
- **DECIDE que, de même que les années précédentes, seules les absences à plus de 4 repas consécutifs seront décomptées.**

- ACHAT D'UNE PTI (PROTECTION TRAVAILLEUR ISOLE) POUR L'AGENT CHARGE DE LA SURVEILLANCE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE, LORS DE LEUR SIESTE ET PENDANT LA GARDERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, par mesure de sécurité, l'achat d'une Protection Travailleur Isolé (PTI) pour l'Agent Communal chargé de la surveillance des élèves de l'Ecole Primaire lors de leur sieste et pendant la garderie ;**
- **AUTORISE M. le Maire à acheter ce matériel et à souscrire un abonnement, pour la rentrée scolaire 2018 ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018.**

- CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR TERRAIN COMMUNAL, ENTRE LA COMMUNE ET LA STE FREE :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Société FREE exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français et que, pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, elle doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications. Il donne lecture de la convention proposée par la Sté FREE concernant la location d'une surface de terrain, appartenant à la Commune, d'environ 2 m2, sur la parcelle AB 158 sise dans le Bourg de Champnétery, destinée à accueillir une armoire technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE la convention « pour l'installation d'équipements techniques sur un terrain », telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.**

- COMMISSION COMMUNALE CHARGÉE DE LA RÉDACTION D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL AYANT POUR OBJET D'ATTRIBUER DES NOMS DE RUES ET DE NUMÉROTÉ LES HABITATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Vu le projet de pose de plaques de rue et numérotation des habitations sur le territoire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les Conseillers Municipaux suivants :

- *M. Pierre LANGLADE
- *Mme Arlette DEMAR
- *Mme Mireille PERIGAUD
- *M. Christian RAPAUD
- *M. Pierre GUERIN
- *M. Pascal ROUX
- *M. Olivier TERTRAIS
- *M. Roger PLANCHE
- *M. Jean-Claude BASSET

pour constituer la Commission Communale chargée de la rédaction d'un document de travail ayant pour objet d'attribuer des noms de rues et de numéroté les habitations sur le territoire de la Commune.

- PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ EOLISE D'UN DÉVELOPPEMENT EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CHAMPNETERY :

M. le Maire présente le document de la Sté EOLISE concernant le potentiel éolien qu'elle souhaiterait exploiter sur les Communes de Champnétery, Cheissoux et Auriat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT qu'il n'est pas opposé à l'élaboration d'une étude de faisabilité, par la Société EOLISE, concernant son projet de développement éolien.

CHAMPNETERY le 24 AOÛT 2018
Le Maire,
Pierre LANGLADE